



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

**Conseil municipal du 05/07/2022 Délibération n°2022-046 :
Jurés d'Assises 2023**

Publié en ligne le 06 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220705-2022-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Publication : 06/07/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 27 juin 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 05 juillet 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON)

Absents : Gilles CHARLES

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il convient d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2023 à partir des listes électorales, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises, ainsi que de la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises. La commune est donc tenue de procéder au tirage au sort des jurés d'assises parmi les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2023 et inscrites sur la liste électorale. La commune est dotée pour cela d'un logiciel spécifique. L'arrêté préfectoral indique le nombre de personnes à tirer au sort soit 15 pour AUBIGNAN. Le résultat de ce tirage au sort doit être transmis au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance d'Avignon. Après tirage au sort public le 03/05/2022, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune d'AUBIGNAN est la suivante:

- BALBO Michel
- CAPDEVIELLE Eric
- COTTON Christa
- COUSIN Mickael
- FIORE Fabrice
- GUERCHON Frédéric
- HENRION Christophe
- LABADO épouse SANCHEZ Valérie
- MISTRAL épouse BOURRELY Murielle
- MOUGEOT Maeva
- OLLIVIER Pauline
- PIERSON Christian
- SERVIERE Linda
- VALLET Daniel
- VARLET épouse MONDON Lydie

Les membres du Conseil municipal sont invités à acter la désignation des jurés d'assises pour 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 254 à 257 et A.36-13 concernant la constitution des listes de jurés d'Assises, Vu l'arrêté préfectoral de Vaucluse DCL/BRTE/2022/015 du 14 avril 2022 et portant à 15 le nombre nécessaire d'électeurs tirés au sort sur la commune d'Aubignan pour la désignation des jurés d'Assises, Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'ACTER** la désignation des jurés d'assises pour 2023 telle que mentionnés ci-dessus

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 05/07/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

**Conseil municipal du 05/07/2022 Délibération n°2022-047 :
Convention d'occupation d'une salle par la Mission Locale**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220705-2022-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Publication : 06/07/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 27 juin 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 05 juillet 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON)

Absents : Gilles CHARLES

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Vignon)

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, la Mission Locale du Comtat Venaissin a pour objet de concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

La commune d'Aubignan souhaite accueillir une permanence hebdomadaire avec la présence d'un conseiller en insertion sociale et professionnelle pour accueillir, accompagner et orienter les jeunes du territoire. Une convention d'occupation des locaux municipaux est prévue à cet effet.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la mise à disposition de locaux pour la Mission locale et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3 autorisant l'utilisation de locaux communaux par les associations,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'accès aux permanences proposées par la Mission Locale,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

-D'APPROUVER la mise à disposition de locaux pour la Mission locale

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux et tout document s'y rapportant.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 05/07/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 27 juin 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 05 juillet 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON)

Absents : Gilles CHARLES

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Comme pour les années précédentes, la CoVe va attribuer à ses communes membres des fonds de concours. Le montant attribué reprend les critères utilisés les années précédentes. Afin que la CoVe puisse verser ces fonds de concours, chaque commune doit prendre une délibération qui précise sur quels articles la commune souhaite que ces fonds de concours soient affectés. Ainsi, au titre de l'année 2022, l'enveloppe allouée par la CoVe sous forme de Fonds de Concours « classique » (hors fonds de concours voirie qui sera attribué séparément) s'élève à 159 233 € (144 260,00 € en 2021).

Les tableaux ci-dessous présentent en détail les dépenses inscrites au budget 2022 de la commune et auxquelles seraient affectées ce Fonds de Concours 2022. Les recettes correspondantes figurent également dans les tableaux et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). La commune doit donc couvrir les dépenses à hauteur de 50 % en financement propre. Le choix de la commune d'Aubignan est d'affecter en totalité ce fonds de concours en recettes de fonctionnement permettant ainsi de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Affectation du fonds de concours 2022 :

Fonds totaux à affecter : le montant de la mairie d'AUBIGNAN doit être égal à celui des fonds de concours CoVe		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
7475	Fonds de Concours CoVe	159 233,00 €
<i>Voir tableau ci-dessous</i>	Autofinancement communal	159 233,00 €
	TOTAL	318 466,00 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement du fonds de concours de la CoVe d'un montant total de 159 233,00 € pour l'année 2022 et à l'affecter comme suit :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

**Conseil municipal du 05/07/2022 Délibération n°2022-048 :
Fonds de concours COVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220705-2022-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Publication : 06/07/2022

IMPUTATIONS		SERVICES	MONTANTS
60611	Eau et assainissement	Bâtiments communaux	9 450,00 €
60612	Energie - Electricité	Bâtiments et Eclairage public	83 800,00 €
60613	Chauffage urbain	Bâtiments communaux	14 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	Bâtiments communaux	15 132,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	Bâtiments communaux	30 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	Voirie communale	10 100,00 €
611	Contrats de prestation de services	Bâtiments communaux	68 734,00 €
61521	Terrains	Equipements communaux	5 000,00 €
615221	Bâtiments publics	Bâtiments communaux	4 000,00 €
615228	Entretien et réparation autres bâtiments publics	Bâtiments communaux	8 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	Equipements communaux	18 000,00 €
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	Bâtiments communaux	10 000,00 €
6156	Maintenance	Bâtiments communaux	42 250,00 €
TOTAL		318 466,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Considérant qu'il convient de décider de l'affectation des fonds de concours attribués par la COVE,
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** le versement du fonds de concours de la CoVe d'un montant de 159 233 €
- **D'APPROUVER** l'affectation du fonds de concours de la CoVe selon le tableau de répartition ci-dessus

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 05/07/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

**Conseil municipal du 05/07/2022 Délibération n°2022-050 :
Marché du dojo : attribution du lot 6 « Mobilier et
agencement »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220705-2022-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Publication : 06/07/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 27 juin 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 05 juillet 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON)

Absents : Gilles CHARLES

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Il convient d'attribuer le lot 6 « Mobilier et agencement » du marché du dojo, infructueux en 2021 et resté non attribué par la délibération 2021-91 du 16 février 2021.

Un appel d'offres a été lancé et la date limite de réception des offres était fixée le 7 juin 2022.

L'architecte du Dojo PLO ARCHITECTES ET URBANISTES a procédé à l'analyse des offres reçues, jointe à la présente délibération.

Dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, 2 offres ont été transmises par voie dématérialisée. L'analyse a été effectuée au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation à savoir : 60% pour le critère qualitatif et 40% pour le critère financier.

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SARL AMC pour un montant de 49 397.70 € HT

Le montant total des travaux s'élèverait donc à 1 042 736.81 € HT.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'attribution proposée concernant le lot 6 « Mobilier et agencement » pour un montant de 49 397.70 € HT et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-91 du 16 février 2021 portant sur le marché de la construction du dojo,

Considérant l'appel d'offres relancé afin de pallier au lot 6 « Mobilier et agencement » qui était resté infructueux et l'analyse des offres réceptionnées,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, David GRIGNET, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE)

- **D'APPROUVER** l'attribution proposée concernant le lot 6 « Mobilier et agencement » pour un montant de 49 397.70 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 05/07/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

**Conseil municipal du 05/07/2022 Délibération n°2022-051 :
Subvention CAF pour l'aménagement du centre de loisirs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220705-2022-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Publication : 06/07/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 27 juin 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 05 juillet 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON)

Absents : Gilles CHARLES

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

Dans le cadre de l'ouverture d'une 14^{ème} classe à la rentrée de septembre, le seul local disponible au sein de l'école est actuellement occupé par le centre de loisirs. Il convient donc de le déménager et d'aménager les futurs locaux en tenant compte des normes imposées. Pour ce faire, la commune peut solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin d'aider la commune au financement de travaux des locaux, d'aménagements extérieurs et d'équipement en mobilier.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de la commune d'ouvrir une quatorzième classe en primaire,

Considérant le manque de locaux disponibles au sein de l'école et la nécessité de déménager le centre de loisirs,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

-D'APPROUVER cette demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 05/07/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

**Conseil municipal du 05/07/2022 Délibération n°2022-052 :
Contribution aux frais de transports scolaires**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220705-2022-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Publication : 06/07/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 27 juin 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 05 juillet 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON)

Absents : Gilles CHARLES

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

Chaque année, la municipalité d'Aubignan participe à hauteur de 500 € par classe au déplacement des enfants (sorties ponctuelles, voyages scolaires, etc.). 4000 € sont octroyés à l'école maternelle pour 8 classes et 7 000 € à l'école élémentaire pour 14 classes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement de ces subventions « Transports » en faveur des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser les sorties scolaires des enfants scolarisés sur la commune,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- D'APPROUVER le versement de ces subventions « Transports » en faveur des écoles.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 05/07/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

**Conseil municipal du 05/07/2022 Délibération n°2022-053 :
Contrat d'apprentissage**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20220705-2022-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Publication : 06/07/2022

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 27 juin 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 05 juillet 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON)

Absents : Gilles CHARLES

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune d'Aubignan souhaite recourir à un contrat d'apprentissage qui travaillerait sur la communication interne et externe. Il exercerait ses missions au sein du Service Communication/événementiel. La mise en place d'un contrat d'apprentissage nécessite l'avis du Comité Technique avant passage en Conseil municipal. Cet avis a été rendu favorablement le 24 juin 2022. Le coût estimé pour la collectivité est approximativement de 8200 € pour la première année et 9800 € si on signe pour 2 ans selon le profil choisi.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la mise en place de ce contrat d'apprentissage et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 24 juin 2022,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

- **D'APPROUVER** la mise en place de ce contrat d'apprentissage

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 05/07/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 27 juin 2022 affichée le même jour, s'est réuni le mardi 05 juillet 2022 à 18h30, au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre en application de l'article L.2121-7 du CGCT et de la décision du TA Rennes du 14 novembre 2005 n° 0504492 permettant la réunion en un autre lieu que l'Hôtel de Ville si ce dernier est en cours de destruction et de reconstruction. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEL, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, David GRIGNET, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Alain GUILLAUME (procuration à Marie-José AYME), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON)

Absents : Gilles CHARLES

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Viciano)

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (art. L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Les tarifs suivants sont proposés :

Publié en ligne le 06-07-2022

Marché hebdomadaire	3 €/jour
Vente petit déballage	10 €/jour par emplacement
Camion d'outillage	30 €/jour par emplacement

Vide-greniers

Associations aubignanaises	Gratuit pour le 1 ^{er} . Forfait de 150 €/jour pour le(s) suivant(s)
Autres (Particuliers-Organismes-Brocanteurs...)	3 €/jour par emplacement (de 5 mètres)

Food-trucks

Aubignanaise (avec électricité)	6 €/jour
Occasionnels/Autres	
Sans électricité	10 € par jour
Avec électricité (pas plus de 5 kw)	15 € par jour

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les tarifs proposés pour toute occupation du domaine public et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

-D'APPROUVER les tarifs proposés pour toute occupation du domaine public

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en Mairie d'Aubignan et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 05/07/2022

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

